

MIF

Définition de la notion de conflit d'intérêts : situation dans laquelle un salarié d'Aurel BGC ou Aurel BGC a un intérêt d'ordre matériel, professionnel, commercial, financier ou personnel qui vient concurrencer l'intérêt d'un (des) client(s), lequel doit primer sur tout autre.

Conformément à l'article 313-18 du règlement général de l'AMF, Aurel BGC a pris toutes les mesures raisonnables pour prévenir les conflits d'intérêts en mettant en place des procédures spécifiques de prévention et de gestion des conflits d'intérêts afin de ne pas porter atteinte aux intérêts de ses clients.

L'élaboration d'une cartographie des risques potentiels a permis d'identifier les situations génératrices d'un éventuel conflit d'intérêt. Cette démarche a été complétée par la mise en place d'un ensemble de procédures concernant plus particulièrement :

- les contrôles portant sur l'exécution des ordres,
- la limitation et le contrôle des influences inappropriées,
- le suivi et le contrôle des transactions des collaborateurs,
- l'interdiction et/ou le contrôle des échanges d'informations.

L'information détaillée sur la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place chez Aurel BGC est disponible sur demande auprès du département conformité et contrôle interne.